

Elaboration du PA 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette

titre de l'action:

rejets directs des habitations aux cours d'eau :
informer les habitants et réduire les rejets

n° de l'action: 1

n° de référence de l'inventaire des PN et PNP du Contrat de rivière:

HE RAC1, HE PGE2, HE PGE31, HE PGE34, HE CHP6, HE SEY01 ?, HE SEY3

objectif(s) poursuivi(s) par l'action:

information du public et réduction des rejets

thème(s) et sous-thème(s) de la classification thématique DCE au(x)quel(s) se rapporte l'action:

assainissement (collectif) des eaux usées

moyens nécessaires (notamment humains, technologiques et réglementaires) pour mener à bien l'action):

agent constatateur, service travaux, règlement communal incluant le décret délinquance environnementale

partenaires à solliciter pour mener à bien l'action (sur le plan financier, de la main-d'oeuvre au autre):

SPGE, CR, SPW, IBW pour de l'information/documentation et la population pour sa participation

besoins financiers (budget de l'action) :

frais de publicité, frais techniques éventuels

engagements de financement:

sans objet

planning de réalisation de l'action (délais d'exécution):

au plus tard 2013

degré d'urgence de l'action:

urgent

complément d'information utile (précision sur le contenu et la méthodologie de l'action):

-Information de la population sur la législation en vigueur

- articles dans le bulletin communal
- documentation disponible au service urbanisme
- documentation pour nouveaux arrivants
- Information aux riverains en cas de travaux d'égouttage (commune)

-Lutte contre les infractions environnementales pour non raccordement à l'égout lorsque l'égout existe

1. Identifier les zones concernées par les rejets. (plaintes, problèmes spécifiques...)

2. courrier général toute-boîtes dans les rues où se trouvent les propriétés concernées par les rejets, rappelant la loi, et invitant les riverains à se mettre en ordre.
3. Proposition de rencontres individuelles avec le responsable "rejets" de la Commune, pour l'étude des cas pour lesquels la mise en ordre pose des problèmes d'ordre technique, ou pour des situations financières difficiles.

(commune service environnement et agent constatateur)

titre de l'action:

Points noirs « dépôts déchets verts » le long des cours d'eau et sensibilisation

n° de l'action:

2

n° de référence de l'inventaire des PN et PNP du Contrat de rivière:

HE CHP4, HE PGE 30

objectif(s) poursuivi(s) par l'action:

élimination des dépôts de déchets verts le long des cours d'eau avec information adéquate de la population

thème(s) et sous-thème(s) de la classification thématique DCE au(x)quel(s) se rapporte l'action:

Pollutions historiques et accidentelles

moyens nécessaires (notamment humains, technologiques et réglementaires) pour mener à bien l'action:

agent constatateur (règlement communal incluant le décret délinquance)

partenaires à solliciter pour mener à bien l'action (sur le plan financier, de la main-d'oeuvre au autre):

CR pour l'inventaire le long des cours d'eau et population

besoins financiers (budget de l'action) :

frais de publicité

engagements de financement:

sans objet

planning de réalisation de l'action (délais d'exécution):

2011, 2012, 2013

degré d'urgence de l'action:

non urgente

complément d'information utile (précision sur le contenu et la méthodologie de l'action):

- 1° courrier général toute-boîtes dans les rues où se trouvent les propriétés concernées par les déchets rappelant la loi sur les déchets, et invitant les riverains à participer à une action de nettoyage locale.
- 2° (Action de nettoyage conjointe avec les riverains/ouvriers communaux pour l'évacuation des matières)
- 2° envoi d'un courrier plus ciblé pour les maisons où aucune amélioration n'a été constatée, avec rappel d'une amende possible si toujours pas de réaction
- 3° PV de l'agent constatateur et amende administrative si récidive.

titre de l'action:

vigilance par rapport aux infractions environnementales potentielles

n° de l'action:

3

n° de référence de l'inventaire des PN et PNP du Contrat de rivière:

sans objet

objectif(s) poursuivi(s) par l'action:

prévention des atteintes plutôt que réaction

thème(s) et sous-thème(s) de la classification thématique DCE au(x)quel(s) se rapporte l'action:

tous

moyens nécessaires (notamment humains, technologiques et réglementaires) pour mener à bien l'action:

personnel communal dans son ensemble

partenaires à solliciter pour mener à bien l'action (sur le plan financier, de la main-d'oeuvre au autre):

CR, SPGE, IBW, SPW pour les actions qu'ils pourraient mener à leur niveau avec impact sur la commune et la population

besoins financiers (budget de l'action) :

frais de publicité

engagements de financement:

sans objet

planning de réalisation de l'action (délais d'exécution):

2011, 2012, 2013

degré d'urgence de l'action:

non urgente

complément d'information utile (précision sur le contenu et la méthodologie de l'action):

- les pulvérisations de berges par herbicides ou autres pesticides
- les dépôts de déchets sur les berges et dans leurs lits majeurs (remarque : « les lits majeurs correspondent aux zones à aléa faible d'inondations (en jaune sur la carte de la RW »)
- les remblais non autorisés le long des cours d'eau, spécialement lorsqu'il s'agit de zones humides
- l'obligation de laisser libre un espace d'1m50 à partir de la crête de berge (pour permettre un passage aux gestionnaires).

Procédure à suivre

- Elaborer, avec les partenaires, la procédure d'application de ces règlements sur le terrain
- Rédaction d'un petit fascicule reprenant les textes de loi sur ces questions bien précises, afin de les distribuer aux rues ou habitations concernées (bonnes pratiques du riverain d'un cours d'eau).

titre de l'action:

infiltration et stockage des eaux pluviales

n° de l'action:

4

n° de référence de l'inventaire des PN et PNP du Contrat de rivière:

sans objet

objectif(s) poursuivi(s) par l'action:

favoriser les parkings (semi)-filtrants et les citernes de récupération d'eau de pluie

thème(s) et sous-thème(s) de la classification thématique DCE au(x)quel(s) se rapporte l'action:

inondations

moyens nécessaires (notamment humains, technologiques et réglementaires) pour mener à bien l'action:

service urbanisme de la commune

partenaires à solliciter pour mener à bien l'action (sur le plan financier, de la main-d'oeuvre au autre):

CR et SPW pour documentation

besoins financiers (budget de l'action):

frais techniques éventuels

engagements de financement:

sans objet

planning de réalisation de l'action (délais d'exécution):

2011, 2012, 2013

degré d'urgence de l'action:

urgente

complément d'information utile (précision sur le contenu et la méthodologie de l'action):

1 lors de la création de parkings communaux, envisager de préférence les parkings semi-filtrants
2 proposer des conditions de stockage et/ou infiltration des eaux pluviales lors des permis d'urbanisme

titre de l'action:

diffusion des outils d'information du CR

n° de l'action:

5

n° de référence de l'inventaire des PN et PNP du Contrat de rivière:

sans objet

objectif(s) poursuivi(s) par l'action:

diffuser l'information de la façon la plus large possible vers la population

thème(s) et sous-thème(s) de la classification thématique DCE au(x)quel(s) se rapporte l'action:

tous

moyens nécessaires (notamment humains, technologiques et réglementaires) pour mener à bien l'action:

services communaux

partenaires à solliciter pour mener à bien l'action (sur le plan financier, de la main-d'oeuvre au autre):

CR

besoins financiers (budget de l'action) :

frais de publicité

engagements de financement:

sans objet

planning de réalisation de l'action (délais d'exécution):

2011, 2012, 2013

degré d'urgence de l'action:

urgente

complément d'information utile (précision sur le contenu et la méthodologie de l'action):

Types d'outils : brochures, panneaux d'information, journées d'information pour les partenaires CR, journées wallonnes de l'eau, opérations rivières propres, panneaux signalétiques aux croisements des routes et des cours d'eau, bulletin d'information toute-boîte, insert dans les bulletins communaux,...

Thèmes possibles : l'épuration individuelle, l'usage raisonné des pesticides et les solutions alternatives, les outils législatifs en relation avec les cours d'eau, utilisation du "Guide juridique des zones protégées en Wallonie", les inondations par ruissellement et les coulées de boue, agriculture et eau, le patrimoine naturel lié aux cours d'eau, assainissement des eaux usées...

Procédure à suivre :

1. Insertion dans le bulletin communal,
2. Organiser une fois par an une action de sensibilisation sur le thème de l'eau vis-à-vis de la population et/ou des écoles.